###### Accord Amiable de résiliation

###### de contrat de travail

Le présent accord amiable de résiliation de contrat de travail portant accord amiable et transaction définitifs (ci-après dénommé « Accord ») est conclu en ce \_\_\_\_\_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, entre les soussignées:

La société de droit tunisien , immatriculée au registre de commerce de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ sous le n°\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, titulaire du matricule fiscal n°\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, ayant son siège sis \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, représentée par son représentant légal, Monsieur……

**Ci-après dénommée « l’Employeur»**

D’une part

**Et :**

Madame Sana Ben Radhia née le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, de nationalité \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, demeurant au \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, titulaire de la CIN n° \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ délivrée le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

**Ci-après dénommée «  l’Employé »**

Ci-après ensemble dénommées, «  les Parties »

# D’autre part

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Madame Sana Ben Radhia a été embauchée le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ par au sein de laquelle elle a exercé les fonctions de Directrice.

1. l’Employé et l’Employeur ont engagé des discussions concernant la résiliation amiable du contrat de travail existant entre l’employeur et l’employé ; lesquelles discussions ont abouti à l’accord amiable et définitif de l’Employé et de l’Employeur sur les termes et conditions de ladite résiliation du contrat de travail.
2. Aussi, aux termes de leurs discussions et négociations à ce sujet, les Parties ont arrêté, selon les modalités ci dessous définies, les termes du présent Accord qu’elles ont décidé de placer sous les effets des dispositions des articles 1458 et suivants du Code des Obligations et des Contrats, et l’article 14 paragraphe a) du Code du Travail, afin de résilier le contrat de travail et circonscrire et/ou mettre un terme définitif à un quelconque différend susceptible de les opposer qui serait directement ou indirectement lié à la résiliation du contrat de travail existant entre les Parties.
3. Les Parties déclarent comprendre tous les termes et conditions inclus dans le présent Accord et avoir disposé du temps nécessaire pour en négocier et arrêter les termes en toute connaissance de leurs droits.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 Valeur juridique de l’exposé**

L’exposé qui précède a la même valeur juridique que le présent Accord dont il fait partie intégrante.

**Article 2 Objet de l’Accord**

D’un commun accord, les Parties ont convenu, dans le cadre des présentes, de la résiliation amiable du contrat de travail qui les lie et ce, conformément aux conditions ci-après définies.

**Article 3 Date d’effet de la résiliation**

Les Parties conviennent d’un commun accord de mettre fin, de manière définitive, au contrat de travail les liant, avec effet à compter du [●]

### Article 4 Indemnités Légales et Transactionnelles

En contrepartie de la résiliation amiable du contrat de travail, l’Employeur s’engage à payer à l’Employé, à titre d’indemnités légales et transactionnelles agréées d’un commun accord et conformément à la réglementation en vigueur, la somme totale de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **Dinars Tunisiens**,

**Article 5 Renonciation – Désistement**

En contrepartie de la bonne exécution des engagements pris par l’Employeur aux termes du présent Accord, Madame Sana Ben Radhia se déclare remplie de tous ses droits tant au titre de l’exécution, de la résiliation du contrat de travail le liant à l’Employeur, du solde de tout compte ainsi que du règlement définitif de tout différend l’opposant à l’Employeur.

En conséquence et en contrepartie des indemnités versées par l’Employeur à l’Employé, celui-ci déclare n’avoir plus aucune réclamation à formuler à l’encontre de l’Employeur, et les Parties renoncent de manière réciproque, définitive et irrévocable à tous droits et actions de quelque nature que ce soit relatifs tant à l’exécution qu’à la rupture du contrat de travail les liant.

**Article 6 Confidentialité**

Madame Sana Ben Radhia s’engage à conserver confidentielles toutes les informations concernant les activités del’Employeur qu’elle a pu recueillir à l’occasion de l’exercice de ses fonctions. Les Parties conviennent que cette obligation de confidentialité est également applicable au présent Accord de rupture amiable.

**Article 7 Caractère définitif de l’Accord**

Le présent Accord, arrêté à la suite de négociations entre les Parties effectuées en toute liberté et connaissance de cause, marqué par des concessions réciproques, a la valeur d’un accord final constituant la loi des Parties au sens de l’article 242 du Code des Obligations et de Contrats et emporte en outre transaction ferme et définitive au sens des articles 1458 et suivants du Code des Obligations et de Contrats.

En conséquence, les Parties s’interdisent de saisir les tribunaux, pour toute cause directement ou indirectement liée tant à la relation de travail elle-même ayant existé entre elles, qu’à la résiliation de cette relation de travail.

**Article 8 Election de domicile**

Pour l’exécution du présent Accord, les Parties font élection de domicile en leur adresse et siège social respectifs, sus-indiqués.

Fait à Tunis, le ……………………,

En autant d’exemplaires originaux que de droit.

**« L’Employeur »**

**« L’Employé »**